



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction de la Coordination et  
de l'Appui Territorial

## ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT-BEPE- 184 du **06 JUIL 2019**

portant renouvellement de l'agrément PR 57 00014 D du 1<sup>er</sup> juin 2006  
de la société Lorraine Fers et Métaux pour ses installations de dépollution  
et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) situées à Valmont

LE PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de Véhicules Hors d'Usage ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2004-AG/2-474 du 02 novembre 2004, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2008-DEDD/IC-97 du 18 avril 2008 et n° 2011-DLP/BUPE-174 du 13 mai 2011, autorisant la société Lorraine Fers et Métaux à poursuivre ses activités de stockage et de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux à Valmont ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD2-211 du 1<sup>er</sup> juin 2006 agréant la société Lorraine Fers et Métaux à Valmont pour son activité de démolition de Véhicules Hors d'Usage (VHU) (Agrément n° PR 57 00014 D) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-DLP/BUPE-516 du 22 octobre 2012 portant renouvellement de l'agrément n° PR 57 00014 D du 1<sup>er</sup> juin 2006 délivré à la société Lorraine Fers et Métaux pour l'exploitation des ses installations de dépollution et démolition de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sur le territoire de la commune de Valmont ;

**VU** l'arrêté DCL n°2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-27 du 27 août 2018 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;

**VU** le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis le 22 août 2018 à la Préfecture de la Moselle par la société Lorraine Fers et Métaux à Valmont et les compléments apportés par courrier du 12 novembre 2018 à l'Inspection par l'exploitant ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 10 juillet 2019 ;

**CONSIDERANT** que la demande d'agrément transmise le 22 août 2018 et complétée le 12 novembre 2018 par la société Lorraine Fers et Métaux comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La société Lorraine Fers et Métaux à Valmont (n°SIRET : 65658037000020) est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des Véhicules Hors d'Usage.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

L'agrément porte le n° PR 57 00014 D.

### **Article 2 :**

La société Lorraine Fers et Métaux à Valmont est tenue, pour l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

### **Article 3 :**

La société Lorraine Fers et Métaux à Valmont est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

### **Article 4 :**

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/2-211 du 1<sup>er</sup> juin 2006 agréant la société Lorraine Fers et Métaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006 pour l'installation de démolition de Véhicules Hors d'Usage sont abrogées à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 5 :**

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

### **Article 6 : Publicité**

Le présent arrêté est déposé à la mairie de la commune de Valmont pour y être consulté.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant un mois au moins dans la mairie de la commune susvisée, dont procès-verbal sera établi par le maire de la commune susvisée et adressé par ses soins à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

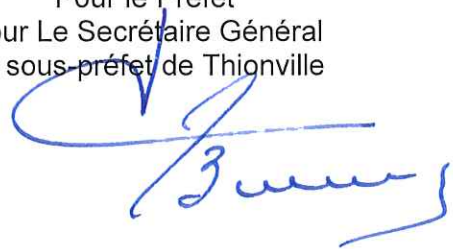
Le même extrait est publié sur le site internet de la Préfecture de la Moselle pendant quatre mois au moins.

**Article 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à Monsieur le directeur de la société Lorraine Fers et Métaux et dont copie est adressée pour information à Monsieur le Maire de Valmont ainsi qu'à Madame le sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle.

Fait à Metz, le 16 JUIL. 2019

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Pour Le Secrétaire Général  
Le sous-préfet de Thionville



Thierry BONNET

